



Décision n° 2024-02D

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet : Autorisation de dépôt du permis de construire modificatif relatif au local d'exploitation, aux bassins de traitement et aux bassins de compensation situés à Paulhan**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 par renvoi de l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à l'autorisation de dépôt, la modification, ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de certificats d'urbanisme au nom de la Communauté,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire modificatif afin de modifier le local d'exploitation, les bassins de traitement et les bassins de compensation situés à Paulhan.

### DECIDE

**Article 1 :** Le permis de construire modificatif n° PC 034 194 21 C 00030 M01 est déposé auprès de la commune de Paulhan.

**Article 2 :** Monsieur le Président est habilité à signer le dépôt de permis de construire.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 Janvier 2024

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

Claude REVEL

